



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département d'INDRE-ET-LOIRE  
Arrondissement de TOURS  
Canton de VOUVRAY

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
Séance du 9 décembre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le mardi 9 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal convoqués le 3 décembre 2025, se sont réunis en séance publique, au lieu ordinaire de leurs séances, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, sous la présidence de M. Christian DRUELLE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26 (*Monsieur Jean-François TRAINSON a démissionné en début de séance, le suivant de la liste n'a pas pu être convoqué dans les délais*)

Présents : 19

Christian DRUELLE, Christine BERENGUER, Jean-Michel BIZET, David GUIOT, Liliane DALONNEAU, Gilberte BAUMANN, Marie-Eve GAPIN, Véronique VEAU, Christophe MANCEAU, Stéphanie AK, David MILLARD, Sophie FULIN, Dominique GOURDON, Patrick DELETANG, Vanessa BECHET, Marc PIGEON, Elisabeth GANDEMÉR, Patrick ETESSE, Claudine DESMARES.

Absents avec pouvoir : 5

Christophe DAMOUR a donné pouvoir à Christian DRUELLE, Damien COCHARD a donné pouvoir à Jean-Michel BIZET, Françoise RICHARD a donné pouvoir à Liliane DALONNEAU, Loetitia DIFRAYA a donné pouvoir à Marie-Eve GAPIN, Harun AK a donné pouvoir à Stéphanie AK.

Absents non représentés : 2

Philippe BARROUX, Elisabeth PREVOST.

Votants : 24

A été élue secrétaire de séance à l'unanimité : Christine BERENGUER

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

**Délibération n° 2025-56  
Approbation de la convention de groupement permanent  
entre les communes du territoire et Tours Métropole Val de Loire**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans un souci de partage des compétences et de rationalisation des achats, Tours Métropole Val de Loire et les communes membres, le CCAS de Tours et de Joué-lès-Tours ainsi que le SMT (Syndicat des Mobilités de Touraine) souhaitent la mise en place d'un groupement de commande permanent afin de réaliser des achats communs en matière de travaux, de fournitures et de services pour bénéficier des effets des massifications et d'optimisations d'une mutualisation des besoins.

L'article L. 2113.7 du Code de la Commande Publique propose l'outil juridique du groupement de commande, cet outil est soit temporaire et lié uniquement à une procédure, soit permanent par l'établissement d'une convention régissant les modalités d'adhésion à chaque besoin d'achat mutualisé.

Les groupements de commande dit temporaires sont courants entre les communes membres et Tours Métropole mais n'apportent pas la réactivité voulue à la mise en place d'un achat en commun. Un groupement de commande permanent régi par une convention pourra apporter la souplesse à la mise en place d'achat commun.

Le fonctionnement décrit dans la convention définit les rôles du pilote, du coordonnateur et des membres prenant part à un achat commun.

Le rôle du pilote est confié à Tours Métropole Val de Loire avec pour mission d'animer et de coordonner les actions de chacun notamment avec l'organisation des réunions, le recensement des opportunités et souhaits de mutualisation.

Chaque opportunité d'achat sera pilotée par un coordonnateur en charge du recensement du besoin, de la passation à la notification de la procédure de commande publique y compris l'attribution et des actes d'exécutions transversaux. Le Coordonnateur sera désigné parmi les membres souhaitant s'associer pour procéder à un achat groupé.

Chaque membre aura la possibilité de participer ou non à chaque nouvelle mutualisation proposée. Il aura sous sa responsabilité la transmission de son besoin et l'assistance apportée au coordonnateur. Chaque membre assurera l'exécution des marchés ou accords-cadres obtenus suite à la mutualisation des besoins et paiera directement les prestataires.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L. 2113-6 et suivants du Code de la Commande publique,

Vu l'avis de la commission finances du 26 novembre 2025 ;

Vu le projet de convention ;

Le CONSEIL MUNICIPAL,  
Après en avoir délibéré :

-ADHERE au groupement de commande permanent.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention permanente qui définit les modalités de fonctionnement dudit groupement, jointe en annexe.

#### ADOpte A L'UNANIMITE

La Secrétaire de séance,

Christine BERENGUER.



Pour extrait certifié conforme,  
Chanceaux-sur-Choisille, le 9 décembre 2025,

Le Maire,

Christian DRUELLE.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique.*